

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 27 novembre 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du sport (IDCC n° 2511)

NOR : TRST2509299A

Le ministre du travail et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-11 ;

Vu la présentation des résultats enregistrés à l'issue du cycle électoral au Haut Conseil du dialogue social le 8 avril 2025 et le 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social en date du 20 novembre 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale du sport (IDCC n° 2511) les organisations syndicales suivantes :

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- la Confédération générale du travail (CGT).

Art. 2. – Dans le champ de la convention collective mentionnée à l'article 1^{er}, pour la négociation des accords collectifs en application de l'article L. 2232-6 du code du travail, le poids des organisations syndicales représentatives est le suivant :

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 51,85 % ;
- la Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) : 29,13 % ;
- la Confédération générale du travail (CGT) : 19,02 %.

Art. 3. – L'arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du sport (n° 2511) est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 novembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN